



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

Direction générale de la recherche et de  
l'innovation

Paris, le 24 septembre 2022

La ministre de l'enseignement supérieur,  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs  
les présidents, présidentes, directeurs, directrices des établissements d'enseignement supérieur,  
Mesdames et Messieurs les présidentes, présidents, et directrices d'organismes de recherche,  
le président de l'Agence nationale de la recherche,  
la présidente du centre national,  
les directrices générales et directeurs généraux  
des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

s/c

Mesdames et Messieurs les recteurs et rectrices de région académique  
Mesdames et Messieurs les recteurs et rectrices délégués pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation

**Objet : déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres**

Au cours de son allocution du 14 juillet 2022, le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé le lancement d'un grand plan de sobriété énergétique visant à nous permettre de faire face au risque de pénurie liée à la guerre en Ukraine.

A ce titre, l'objectif de réduction de nos consommations d'énergie de 10% en deux ans constitue une priorité dont nous devons collectivement et immédiatement nous emparer. Il s'agit ainsi, à court terme, de garantir notre sécurité d'approvisionnement dans le contexte de la guerre en Ukraine et, à plus long terme, de sortir la France des énergies fossiles d'ici 2050.

Pour toutes ces raisons, le Haut Conseil pour le Climat a récemment dressé un état des lieux de la situation et évoqué les leviers à activer pour atteindre cet objectif.

L'objet de cette circulaire est d'accompagner la mise en place des plans de sobriété que vous devez établir dans vos établissements et organismes et, à cette fin, d'identifier un certain nombre de leviers d'actions qu'il vous appartient de mobiliser en toute autonomie (II). Auparavant, il importe de rappeler que la formation et la sensibilisation aux enjeux de transition écologique et de développement durable doivent être au cœur de nos actions (I).

## **I. La formation et la sensibilisation de tous aux enjeux de transition écologique et de développement soutenable**

Les enjeux environnementaux sont désormais au centre des grandes évolutions sociétales, économiques, technologiques et numériques et doivent être pris en compte de manière systémique. Ils sont un élément majeur de la citoyenneté et de la conscience politique de chacun et nécessitent, quelle qu'en soit la méthode et les trajectoires, une évolution profonde des mentalités. C'est donc bien la formation de citoyens éclairés qui doit constituer un objectif majeur de la mission du MESR et guider le déploiement massif et très concret d'actions de sensibilisation et de formation. Il s'agit tant de la formation des jeunes – dont beaucoup sont déjà des relais identifiés pour la diffusion d'une sensibilisation à ces enjeux - que de la formation tout au long de la vie de l'ensemble des citoyens.

A tous ces égards, le rapport remis à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par le groupe d'experts présidé par Jean Jouzel énonce plusieurs recommandations dont le MESR se saisira après concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif est ainsi de :

- former les enseignants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire aux grands enjeux du développement durable ;
- sensibiliser et former tous les étudiants et personnels de l'enseignement supérieur à ces enjeux ;
- développer des formations spécialisées dans les métiers verts qui sont ou seront en tension dans quelques années ;
- développer des formations certifiantes courtes et modulables dédiées aux adultes en reconversion ou évolution professionnelle.

## **II. Les leviers d'actions en vue de l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation énergétique**

L'objectif de réduction de la consommation énergétique nécessite des actions fortes qui mobiliseront l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Plusieurs leviers d'actions sont d'ores et déjà identifiés et sont pour beaucoup déjà mis en œuvre dans vos établissements par l'ensemble de vos communautés.

Dans la continuité des actions déjà menées, il vous est demandé d'élaborer pour votre établissement un plan de sobriété énergétique répondant à l'objectif de réduction de 10% des consommations en 2024 par rapport à l'année 2019.

A cet effet, un certain nombre de leviers d'actions doivent être mobilisés, dans une mesure et selon des modalités qu'il vous appartient de définir. Il conviendra cependant de prendre soin de :

- Concilier la mise en œuvre du plan de sobriété et le maintien de la qualité du service public que nous devons à nos étudiants, nos enseignants, nos chercheurs et à l'ensemble de nos personnels ;
- Attacher un soin particulier au dialogue social (CT, CHSCT, CAC, CA etc.) ;

- Assurer une communication ambitieuse auprès des agents et des étudiants afin d'en assurer une parfaite appropriation ;
- Permettre la mobilisation des étudiants au moment de l'élaboration et du déploiement du plan de sobriété (valorisation de l'engagement étudiant, emploi étudiant etc.) ;
- Veiller à un échange de bonnes pratiques entre établissements ;
- Mettre en place un pilotage au plus haut niveau de la transition écologique et du développement soutenable auxquels ils doivent naturellement prendre leur part. Même si une vice-présidence ou le renforcement des moyens humains en charge de ces sujets constituent d'indispensables avancées, il importe que toutes les parties prenantes de l'établissement se les approprient et agissent, très concrètement, au déploiement de cette impérieuse politique.

#### A. Gestion du parc immobilier

**La gestion du parc immobilier de l'Etat est l'un des principaux leviers d'actions.** Chargés de la gestion de 20% du parc immobilier de l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche sont des acteurs majeurs de la réduction des consommations énergétiques, en articulation avec d'autres démarches : service public exemplaire, décret éco-énergie tertiaire, plans mobilité, numérique...

Pour cette raison, le Plan national de relance et de résilience a déjà permis de financer plus de 1000 projets de rénovation énergétique portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour un montant de 1,2 Md €.

Ces premières réalisations doivent aujourd'hui être renforcées par de nouvelles actions qui doivent s'accompagner :

- De bilans énergétiques systématiques, bâtiment par bâtiment, accompagnés de la mise en place d'outils de suivi des consommations ;
- D'une réflexion sur l'investissement qui peut être réalisé en matière de production d'énergie (panneaux photovoltaïques par exemple), sur le confort d'usage et sur la rationalisation des locaux au regard des nouvelles pratiques et de l'organisation du travail : télétravail, visioconférences, open-space, plateformes, éclairages extérieurs et intérieurs, panneaux d'information lumineux, plages horaires des enseignements et des activités de recherche, mutualisation des locaux etc.

Sur la base de ces bilans et réflexions, des actions efficaces à court et moyen termes pourront être mise en œuvre.

■ **En matière de chauffage et climatisation**, comme indiqué dans la circulaire du premier ministre du 13 avril 2022 et celle de la première ministre du 25 juillet 2022, plusieurs mesures importantes doivent être rapidement adoptées. Tout d'abord, il sera veillé à limiter le chauffage à 19 degrés et la climatisation à 26 degrés en période d'occupation. Ensuite, les portes d'accès devront rester fermées lorsque la climatisation ou le chauffage est en marche. Enfin, en période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit, dans la mesure du possible :

- Etre abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
- Etre fixée au maximum à 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ;
- Etre fixée au maximum à 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h.

Pour rappel, une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 7 % de la consommation de gaz et la climatisation réglée à 26° divise par 3 la consommation énergétique. Chaque degré gagné réduit ainsi notre dépendance énergétique.

L'abaissement des températures dans certains lieux de travail étant susceptible de favoriser l'utilisation de chauffages d'appoint, une sensibilisation et une vigilance particulières permettront de garantir l'efficacité de la mesure et de préserver la sécurité des personnels.

■ **En matière d'éclairage**, les établissements veilleront à ce que tous les éclairages soient éteints par les agents au moment où ils quittent leur lieu de travail et à ce que tous les éclairages des voies de circulation soient éteints à la fin des activités journalières (hormis ceux qui assurent une fonction sécuritaire). Dans le même ordre d'idée, les équipements en écrans dans les halls d'accueils devront être limités et éteints lors de la fermeture des bâtiments.

■ **En matière de choix et d'usage informatique**, la circulaire du premier ministre du 13 avril 2022 invite à intégrer dans les marchés un objectif de performance énergétique des infrastructures Cloud à niveau de performance égal et impose le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation à niveau de performance égal.

■ **En matière de matériel électrique**, les appareils en veille représentent en effet 10% de la consommation d'électricité et doivent donc être éteints. Le renouvellement de tous les matériels énergivores doit également être envisagé.

De manière générale, il sera utile d'organiser une structure d'échanges avec le réseau de transport d'électricité pour anticiper les actions (dans les périodes de forte consommation par exemple).

## **B. Mobilité des agents et des étudiants**

**S'agissant de la mobilité des personnels**, il importe de poursuivre les réflexions consécutives à la crise sanitaire et de constamment chercher à réduire la consommation de carburants. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022 et à celle de la Première ministre du 25 juillet 2022, il importera ainsi de :

- favoriser le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (transports en commun, co-voiturage, recours au vélo etc.) ;
- encourager le passage à des flottes de véhicules à très faibles émissions ;
- réduire d'au moins 20% les déplacements professionnels (type colloques ou séminaires) en limitant notamment ceux qui pourraient être aisément remplacés par de la visio-conférence, en reportant vers le train tout déplacement en avion pour les trajets de moins de 4 heures et en reportant tout déplacement en voiture vers le train pour les trajets de plus de 300 km.

**S'agissant de la mobilité des étudiants**, il importe de poursuivre les réflexions consécutives à la crise sanitaire qui, sans nécessairement viser à la réduire, permettent néanmoins d'imaginer de nouvelles modalités d'expériences internationales (hybrides notamment).

## **C. Stratégie d'achats**

**La stratégie d'achats de l'Etat est également un moyen de réaliser des économies d'énergie indirectes importantes.** Le décret du 2 mai 2022 prévoit notamment de sortir de la seule base du critère prix pour prendre en compte le critère environnemental dans l'attribution d'un marché public. Désormais, si les acheteurs souhaitent choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un seul critère, celui-ci devra nécessairement être le coût global, c'est-à-dire en incluant les coûts environnementaux, et notamment ceux qui sont liés à la consommation d'énergie.

**Cette stratégie d'achats doit également être déclinée en matière de restauration universitaire, laquelle doit être encouragée à organiser des approvisionnements en circuits courts, voire locaux.**

#### **D. Leviers d'actions en matière d'empreinte carbone liée aux activités de la recherche ou aux équipements de formation**

**Les activités de recherche** constituent aussi un levier de réduction de la consommation d'énergie des opérateurs du MESR. Il n'est cependant pas possible d'imposer une règle générale pour atteindre l'objectif fixé, chaque laboratoire ayant des spécificités liées à sa discipline et à ses activités (équipements utilisés, pratiques de recherche...). Une analyse au cas-par-cas devra être engagée, pour déterminer les pistes d'économies tout en maintenant le niveau de la recherche.

Le cas des grandes infrastructures de recherche est particulièrement emblématique et nécessitera systématiquement l'étude de plusieurs scénarii de programmation de leur activité, nombre d'entre elles sont très consommatrices d'énergie. Le meilleur équilibre entre activité et consommation d'énergie devra être recherché en fonction du contexte, des contraintes techniques et les engagements de service. Cette réflexion devra s'étendre aux infrastructures qui ne sont pas opérées par vos établissements mais dans la gouvernance desquelles vous disposez de représentants.

Depuis quelques années, de nombreux opérateurs conduisent par ailleurs une réflexion visant l'évaluation de l'empreinte carbone de leurs laboratoires et des infrastructures de recherche dont ils ont la charge. Ce socle de connaissance des postes d'émission de gaz à effet de serre, même s'il n'a pas été conçu pour répondre dans l'urgence à une nécessité d'économie d'énergie, constitue une base intéressante sur laquelle les opérateurs vont pouvoir demander à leurs laboratoires de mettre en place rapidement des mesures contribuant à l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fixé par l'Etat, sans dégrader significativement les activités de recherche et la place de la recherche française dans le monde.

L'ensemble de ces mesures pourront être déclinées, et adaptées, aux équipements que nécessite également parfois le déploiement des activités pédagogiques.

#### **E. Elaboration et suivi des plans de sobriété des établissements**

Les projets de plans de sobriété de chaque établissement doivent être communiqués au rectorat (pour les universités et les écoles) et à la DGRI (pour les organismes nationaux de recherche) avant le 31 octobre 2022 et les plans de sobriété avant la fin de l'année civile.

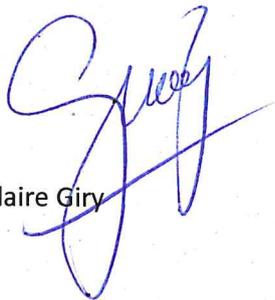
Si leur format est libre, il importe néanmoins qu'il indique les mesures permettant d'atteindre l'objectif de -10% d'ici 2024 (par rapport à 2019) ainsi que les cibles, chiffrées, de chacune de ces mesures.

Un suivi annuel du déploiement de ces plans sera effectué par le rectorat.

\*\*\*

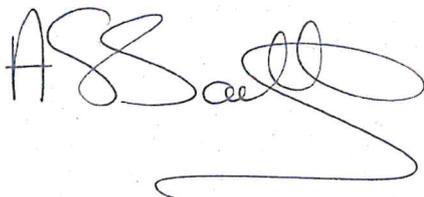
Les directions générales du Ministère, en lien avec les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, restent pleinement mobilisés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Pour la ministre et par délégation,  
La directrice générale de la recherche et de l'innovation



Claire Giry

Pour la ministre et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie Barthez